

# Véhicule de fonction et carte essence : comment éviter un redressement de l'Urssaf ?

21/02/2023



AvoSial (\*) publie des chroniques pour actuEL-RH. Aujourd'hui, Chloé Quenez, avocate au sein du cabinet De Pardieu Brocas Maffei, précise les mesures pouvant être mises en place par l'employeur afin d'éviter

un redressement Urssaf lorsque les salariés détiennent une carte essence dans leur avantage en nature véhicule.



AVOCATS D'ENTREPRISE EN DROIT SOCIAL

Les véhicules de fonction font souvent partie de la politique de rémunération d'une entreprise. Cependant, cet outil d'attractivité peut s'avérer plus coûteux qu'initialement budgété par la société. En effet, lorsque cet avantage, qui doit être soumis à cotisations sociales, a été sous-évalué, les Urssaf procèdent à un redressement, en appliquant des majorations de retard.

Parmi les motifs de redressement relevés par les Urssaf, celui de l'absence de prise en compte de la carte essence dans l'avantage en nature véhicule est très fréquente. En effet, si la carte essence est utilisée uniquement à des fins professionnelles, l'évaluation correspond, en général, à 9 % du coût d'achat du véhicule ou 30 % du coût global annuel pour la location, selon les modalités de calcul retenues.

Si, à l'inverse, l'employeur tolère un usage personnel de la carte carburant, l'évaluation sera réhaussée à hauteur de 12 % du coût d'achat ou 40 % du coût global annuel pour la location.

Nombreuses sont les entreprises à considérer qu'elles sont légitimes à appliquer une évaluation à 9 ou 30 %, correspondant à une utilisation purement professionnelle, lorsqu'elles ont informé les salariés de l'interdiction d'un usage personnel de la carte essence, via une clause dans le contrat de travail ou une note de service.

Or, en cas de contrôle de l'Urssaf, l'enjeu est de démontrer que la carte carburant n'est pas utilisée à titre personnel par les salariés concernés, une simple note de service ou clause du contrat de travail n'étant pas suffisante en la matière.

### **Les exigences du Bulletin officiel de la sécurité sociale**

L'employeur doit en effet, selon le Bulletin officiel de la sécurité sociale (Boss), justifier qu'il "ne prend pas en charge le carburant correspondant à l'usage privé du véhicule". Théoriquement, cette preuve peut être apportée par tous moyens.

Deux exemples sont donnés par le Boss, qui s'avèrent bien souvent impossibles à mettre en œuvre dans les entreprises devant gérer des dizaines de véhicules de

fonction :

- constitue un moyen de preuve suffisant le fait d'imposer au salarié d'effectuer le plein avec une carte essence, le vendredi soir et de lui imposer également un plein le lundi matin à sa charge.
- ▶ *En pratique, cela nécessiterait donc de recueillir, de la part de tous les salariés et toutes les semaines, une facture de ce plein effectué à leur charge le lundi matin,*
- prouver que le volume de carburant payé par l'entreprise correspond aux kilomètres parcourus à titre professionnel, multiplié par la consommation moyenne du véhicule, constitue également une présomption suffisante pour considérer que le salarié prend en charge son carburant à titre privé.
- ▶ *En d'autres termes, il faudrait dans cette hypothèse demander à chaque salarié de relever et transmettre scrupuleusement son kilométrage professionnel, puis effectuer les rapprochements correspondants avec les factures de carburant.*

Pour plus de simplicité, les employeurs sont parfois tentés de simplement bloquer l'utilisation de la carte essence durant les week-ends et les congés. Or, le Boss précise explicitement que cela ne suffit pas à prouver que le salarié paie son carburant, le plein ayant pu être effectué le vendredi soir.

Dans les faits et alors que la preuve est libre, les Urssaf n'hésitent pas à redresser si la société ne s'inscrit pas dans l'un des deux exemples précités, en considérant qu'elle ne démontre pas que les salariés n'utilisent pas la carte carburant dans leur vie personnelle.

Or, il est souvent difficile, voire impossible, pour les sociétés de produire les éléments demandés par les Urssaf car elles ne disposent ni des moyens matériels, ni des ressources suffisantes pour récolter et traiter ces données.

Sans compter le fait que conditionner l'attribution d'un véhicule de fonction à la transmission par les salariés des justificatifs de paiement de carburant à titre personnel risquerait d'être sanctionné au motif qu'il s'agit d'une immixtion non justifiée dans leur vie privée.

## **Des pistes de sécurisation dans des arrêts de cours d'appel**

Dans ce cadre, il faut se tourner vers les cours d'appel pour espérer un assouplissement de la position des Urssaf sur ce sujet :

- ainsi, la cour d'appel de Chambéry a annulé un redressement au motif que l'employeur avait diffusé une note circulaire et fait signer aux salariés une note individuelle dans laquelle ils s'engageaient à ne pas utiliser la carte essence à des fins privées (cour d'appel de Chambéry, 8 juillet 2014, n°13/02478) ;
- la cour d'appel de Bordeaux a considéré quant à elle que le contrôle semestriel de l'utilisation de la carte et le remboursement des anomalies constatées sont, à elles

seules, suffisantes pour démontrer l'absence d'utilisation privée de la carte carburant (cour d'appel de Bordeaux, 8 novembre 2018, n°16/02785) ;

- enfin, la cour d'appel de Rouen a jugé qu'une procédure de contrôle et de sanction mise en place par l'employeur pour surveiller l'utilisation de la carte essence, couplée à la signature par chaque salarié d'une note de service actant de l'interdiction de l'utilisation à titre privé seraient suffisants (cour d'appel de Rouen, 26 mai 2021, n°18/01403 et 19 mai 2021, n°18/01405). C'est également en ce sens que s'est prononcée la Cour d'appel d'Aix en Provence (cour d'appel d'Aix en Provence, 23 avril 2021, n°19/13148).

En conclusion, pour espérer éviter un redressement, la société doit mettre en place une procédure d'interdiction et de contrôle et surtout la documenter afin de pouvoir en justifier en cas de contrôle.

Les entreprises qui souhaitent sécuriser leur pratique doivent a minima étudier les pistes suivantes :

- faire signer à chaque salarié une note d'attribution du véhicule dans lequel figure l'interdiction d'utiliser, à titre privé, la carte carburant (ainsi que celle d'utiliser la carte essence le vendredi puis le lundi suivant) et la rappeler régulièrement ;
- bloquer l'utilisation de la carte essence lors des absences du salarié (week-ends, congés payés, arrêt de travail, etc) ;
- procéder à des contrôles réguliers pour détecter les anomalies, à titre d'exemples : prise de carburant pendant les congés payés, ou pleins successifs le vendredi puis le lundi suivant ;
- en cas d'anomalie, obtenir du salarié le remboursement des frais de carburant engagés à titre personnel, voire le sanctionner à ce titre, et en justifier auprès de l'Urssaf.

Compte tenu de l'exigence des Urssaf, il est nécessaire de multiplier les mesures mises en place.

A défaut, un redressement ne peut pas être exclu. La mise en conformité peut alors s'avérer délicate : soit l'entreprise décide d'augmenter l'évaluation de l'avantage en nature pour prendre en considération l'utilisation personnelle de la carte essence, et ce faisant diminue la rémunération nette des salariés, soit elle préfère imposer de nouvelles obligations à ses collaborateurs, ce qui nécessitera d'y affecter les ressources nécessaires pour s'assurer de leur respect.

*(\*) AvoSial est une association d'avocats en droit du travail et de la sécurité sociale qui conseillent et représentent les employeurs en justice.*



Chloé Quenez

---

**Source URL:** <https://www.actuel-rh.fr/content/vehicule-de-fonction-et-carte-essence-comment--viter-un-redressement-de-lurssaf>